

Compte-Rendu Séminaire Economie de la donnée

Le partage des données industrielles : la clef du développement de l'intelligence artificielle au service de la croissance et de l'innovation

Ordre du jour

Introduction par le Commissaire Thierry BRETON et questions & réponses

Panels présidés par Jean-Marie CAVADA, Président de l'IDFRights

1ère table-ronde « l'industrie face au partage des données »

- Louise TOUZE, Chargée d'affaires publiques numériques, Michelin
- Sandrine MURCIA, CEO, Cosmian
- Sébastien DUPLAN, Chargé d'affaires publiques Digital & Innovation, Renault
- Benoit MARICHAL, Responsable du Programme Data, Groupe RATP
- Malte BEYER-KATZENBERGER, Policy Officer DG Connect, Commission Européenne

2ème table-ronde « émetteurs et utilisateurs de données : quelles relations ? »

- Florence VERZELEN, Executive Vice-President, Industry, Marketing and Sustainability, Dassault Systèmes
- Bertrand DEPPEZ, Vice-President EU Government Affairs, Schneider Electric
- Fabrice TOCCO, Co-CEO, Dawex
- Henri-BIES-PERE, 2ème Vice-Président, FNSEA
- Marc LEFEVRE, Managing Director, Head of Western Europe, Scope Ratings

Intervention du Commissaire européen pour le marché intérieur Thierry BRETON

Le Commissaire européen pour le marché intérieur Thierry BRETON a introduit ce séminaire sur l'économie de la donnée et a répondu à plusieurs questions de la salle.

Le Commissaire a positionné son discours dans un contexte où la seconde vague de la révolution numérique est devant nous, liée à l'exploitation des « données industrielles » dont la croissance est exponentielle. Il a affirmé que l'enjeu est de se donner les moyens d'avoir un marché véritablement unifié de la donnée dans la mesure où l'Union européenne constitue le premier marché numérique du monde libre. Le Commissaire est ensuite revenu sur le travail accompli par la Commission européenne ces dernières années dans le domaine numérique et de la donnée, en rappelant les objectifs du *Digital Markets Act* (DMA), du *Digital Services Act* (DSA), du *Data Governance Act* (DGA) et du *Data Act*. Le DMA assure une compétition saine dans l'espace numérique en réglementant

notamment les plateformes systémiques et le DSA régule, plus largement, les comportements des plateformes numériques. Le DGA définit des règles pour créer une gouvernance des données conforme aux droits et aux valeurs européennes, notamment, en réglementant la réutilisation des données protégées du secteur public, les services d'intermédiation de données, et l'altruisme en matière de données. Le projet de *Data Act* entend préciser les droits d'accès aux données du secteur privé à travers plusieurs régimes, par exemple, sur les données générées par les objets connectés. A la suite de ces réglementations, l'objectif est de s'assurer que l'Union européenne est également le premier marché numérique du monde en matière d'infrastructures, par exemple, avec le *Chips Act* pour les semi-conducteurs. Le Commissaire a positionné toutes ces initiatives législatives sur la scène internationale en réaffirmant la volonté d'inspirer d'autres démocraties à adopter des mesures similaires et en rappelant l'objectif d'un cloud souverain européen.

Table ronde n° 1 : « L'industrie face au partage des données »

Louise TOUZE, chargée d'affaires publiques numériques, Groupe Michelin

Le groupe Michelin fait face, comme tout le secteur de la mobilité, à l'enjeu du partage de la donnée. Le groupe Michelin choisit de positionner cet enjeu dans une problématique de connectivité pour la décarbonation de la mobilité. Le groupe Michelin pense que pour partager la donnée il faut : instaurer la confiance entre les acteurs (transparence), définir un langage commun (standardiser) et, assurer la protection des utilisateurs (cybersécurité). Afin de passer d'une mobilité connectée réservée à un petit nombre à une mobilité connectée déployée pour tous, il faut mutualiser les ressources de collecte de données des véhicules pour fournir des services multiples. Dans ce contexte, le groupe Michelin accueille de manière positive la récente publication du projet de *Data Act* par la Commission européenne. Pour le groupe Michelin, ce texte vise à instaurer une confiance entre les acteurs de la donnée, notamment à travers ses articles 3 et 4, tout en invitant à définir un langage commun par le biais des règles d'interopérabilité prévues dans son chapitre 8. Cependant, le groupe Michelin émet une réserve sur ce texte : une telle réglementation horizontale ne peut entrer dans le détail des principes, ce qui implique qu'une réglementation sectorielle est nécessaire pour la compléter. Le groupe Michelin estime enfin que la confiance des industriels dans les services numériques requiert une autorité indépendante de cybersécurité pour assurer qu'aucun contrôleur d'accès ne puisse fermer le marché. Cette autorité indépendante gèrerait les authentifications et certificats des acteurs souhaitant avoir accès aux données des véhicules.

Sandrine MURCIA, CEO, Cosmian

Cosmian offre une solution technique permettant à des entités d'utiliser des données et des applications sensibles. Le service de chiffrement développé par Cosmian permet de tirer bénéfices de l'utilisation de telles données en garantissant leur confidentialité et leur sécurité.

Cosmian travaille, en particulier, avec des banques, des acteurs de la santé, ou de nombreux industriels traitant des données confidentielles. La solution technique offerte par Cosmian permet d'analyser des données chiffrées sans les dévoiler, ce qui permet aux entités d'obtenir un résultat fondé sur l'exploitation des données traitées et sans compromettre leur confidentialité. Cette protection via le chiffrement facilite donc l'exploitation des données et contribue à la démarche mise en œuvre par la Commission européenne. Cosmian accueille positivement le projet de *Data Act* et les autres initiatives européennes visant à concilier régulation, protection et innovation.

Sébastien DUPLAN, chargé d'affaires publiques Digital & Innovation, Renault

Le groupe Renault souligne que l'avènement de la donnée bouleverse l'équilibre du secteur automobile. Dans ce contexte, le groupe Renault met en exergue la nécessité pour les constructeurs de lutter contre le risque de déclassement sur l'échelle de valeur de l'économie de la donnée, ainsi que la menace d'un renforcement majeur des grandes plateformes numériques dans cette nouvelle économie, qui sont les « gatekeepers » en puissance. Afin de faire face à ce risque, le groupe Renault estime que des investissements stratégiques sont à opérer dès aujourd'hui dans la transition numérique, en parallèle des efforts déployés par les constructeurs en matière de transition écologique – soit des défis majeurs à affronter de concert.

Vis-à-vis du projet de Data Act, le groupe Renault affirme qu'« *il n'y a pas de défaillance de marché qui implique une intervention réglementaire* » et précise que des partenariats et contrats reposant sur des échanges de données sont déjà en train de se créer naturellement. De plus, le groupe Renault questionne de nombreux points du projet de Data Act, tels que le manque de clarté de ses définitions : qu'est-ce qu'une donnée générée par l'usage par exemple ? Et comment définir l'utilisateur unique d'un véhicule ? Le groupe Renault rappelle également que le projet de Data Act se superpose aux règles de la concurrence, qui permettent déjà de prévenir les risques d'entraves aux demandes d'accès aux données. La clé réside davantage dans des initiatives en cours telles que la définition d'un langage commun pour faciliter les croisements de données. Pour le groupe Renault, « *le remède Data Act risque d'être pire que le prétendu mal* » en matière de partage des données car il risque de fragiliser les acteurs de l'industrie traditionnelle et les partenariats naissants, au bénéfice d'acteurs, intermédiaires ou plateformes, dont les plus grands sont pas européens.

Benoît MARICHAL, Responsable du programme Data, Groupe RATP

Le groupe RATP intervient pour développer la ville intelligente et durable. Son offre d'échanges de biens et services pour l'écosystème économique est doublée d'un écosystème numérique contenant des données sur lesquelles les biens et services s'appuient. Le groupe RATP étant partie prenante de cet écosystème numérique, il se positionne sur les législations européennes en lien avec ces sujets. Le groupe RATP souligne que le secteur des transports est d'ores et déjà touché par de nombreuses régulations (directive ITS et le règlement MM-TIS, la directive Open Data, etc...). Concernant le projet de Data Act, le groupe RATP accueille positivement la dimension horizontale du texte tout en émettant des réserves relatives aux échanges de données « Business-To-Government » qui devraient être précisés (chapitre 5 du projet du Data Act). De plus, en tant que personne morale de droit public selon le droit français, le groupe RATP souligne que les données qu'il détient relèvent majoritairement du secteur public et que le projet de Data Act se superpose donc au régime des données publiques de la directive Open Data.

Le groupe RATP propose depuis 2012 de l'open data, qui est la forme la plus accessible et exposée du partage des données. La possibilité d'accéder aux données en temps réel depuis 2017 a permis au groupe RATP d'observer une stratification entre petits et grands consommateurs de données. Le groupe RATP souligne ainsi que l'un des consommateurs les plus importants de cet open data est un autre acteur de la chaîne de valeur qui souhaite étendre son champ de compétences. Un enjeu crucial des réglementations Data doit donc être la préservation effective du secret des affaires pour éviter toute captation induite de savoir-faire.

Malte BEYER-KATZENBERGER, Policy Officer à la DG Connect notamment chargé du projet de Data Act

Le représentant de la DG Connect a présenté la vision de la Commission européenne tout en répondant aux questions et aux inquiétudes des différents acteurs présents.

Concernant le Chapitre 2 du Data Act sur l'accès et l'exploitation des données générées par les objets connectés, Malte BEYER-KATZENBERGER a précisé qu'il s'agit d'« *un droit supplémentaire à tout utilisateur d'un objet connecté d'en disposer comme il le souhaite* ». L'objectif est donc de créer un lien entre l'objet connecté et les données qu'il génère. Il a également précisé la logique de la Commission européenne derrière ce droit : il ne s'agit pas d'un droit d'accès à toute personne, mais uniquement d'un droit accordé à un individu pour l'utilisation qu'il fait de l'objet connecté.

Malte BEYER-KATZENBERGER a enfin souligné que la Commission européenne estime qu'il n'est pas nécessaire d'allonger le délai de 12 mois pour l'entrée en application du Data Act, car il s'agit de données aujourd'hui déjà exploitées par les fabricants et, donc, déjà accessibles.

Table ronde n° 2 – « Émetteurs et utilisateurs de données : quelles relations ? »

Florence VERZELEN, Executive Vice President, Dassault Systèmes

Le groupe Dassault Systèmes est conscient que la donnée est cruciale pour le développement de son activité. En effet, le groupe Dassault Systèmes transforme les industries avec lesquelles il travaille (manufacturière, automobile, aéronautique, construction, santé, infrastructure, énergie, etc.) sur la base de jumeaux virtuels. Les jumeaux virtuels sont des répliques numériques d'objets, de processus ou de systèmes qui permettent d'innover de façon plus rapide, plus durable et de devenir plus résilient. La création de jumeaux virtuels permet d'associer au processus de création de nombreux co-créateurs et ainsi d'innover plus rapidement.

Dans ce contexte, le projet de Data Act est très important pour Dassault Systèmes, car l'avenir de son activité réside en partie dans sa capacité à amener de nouvelles informations dans le jumeau virtuel via, notamment, la standardisation des données. Tout ce qui facilite le partage des données est donc extrêmement important pour Dassault Systèmes et, en particulier, l'établissement de standards. Dassault Systèmes souligne également l'enjeu de souveraineté du cloud européen car il est primordial que les données sensibles soient stockées sur un cloud présentant des garanties suffisantes.

Bertrand DEPRez, Vice President EU Governmental Affairs, Schneider Electric

Schneider Electric est un fournisseur de solutions technologiques pour connecter les produits, ce qui conduit l'entreprise à donner accès à des données relatives aux comportements et à développer des logiciels et des services pour développer des plateformes d'objets connectés industriels. Schneider Electric conçoit ces différents outils numériques dans un contexte de transition environnementale et s'interroge sur l'utilisation des données pour réduire les déchets, améliorer la gestion énergétique tout en assurant une grande valeur environnementale.

Concernant le projet de Data Act, Schneider Electric souligne l'importance d'avoir une réglementation qui promeut le partage des données. Cependant, Schneider Electric met en garde contre certaines problématiques du partage des données. D'une part, Schneider Electric s'oppose à un partage des données forcé, ce qui ne tiendrait pas compte de la différence des modèles commerciaux de chacun. Plus précisément, Schneider Electric appelle à s'inspirer de ce qui est fait en Europe du Nord afin d'avoir des clauses contractuelles dédiées au partage de données plutôt

que des principes réglementaires prescriptifs. D'autre part, Schneider Electric souligne l'importance de l'interopérabilité des données et de l'adoption de standards pour permettre à tous les acteurs de travailler ensemble. Toutefois, il est difficile de définir le bon équilibre entre encourager les acteurs à travailler ensemble et forcer le partage des données.

Schneider Electric émet également une réserve sur le partage des données « Business-To-Government » (chapitre 5 du projet de Data Act), en insistant sur l'importance de bien définir les mesures exceptionnelles pour que ce partage soit purement ponctuel et sécurisé.

Enfin, le premier marché international de Schneider Electric est le marché américain. Le groupe s'inquiète donc des transferts de données internationaux, notamment en ce qui concerne la sécurité de ces transferts. Schneider Electric appelle à adopter une stratégie des transferts adaptée à chaque activité commerciale afin de ne pas brider ces échanges de données.

Fabrice TOCCO, Co-CEO de Dawex, Technologie d'échange de données

Dawex est une société française de 50 personnes créée en 2015 et reconnue comme leader de technologie d'échange des données également appelée data exchange. La technologie développée par Dawex permet aux organisations, privées et publiques, d'orchestrer leur propre écosystème d'échange de données en créant leur plateforme de data exchange, quel que soit leur modèle économique ou l'objectif stratégique qu'elles se sont fixées : pour du partage de données entre partenaires, pour de la monétisation de données, industrielles ou personnelles.

Dawex constate que de nombreux acteurs, tout secteur d'activité, s'orientent vers la "data as business" au travers de la valorisation directe et indirecte de leurs données avec leur écosystème. Ces acteurs se positionnent ainsi au cœur de leur écosystème grâce à l'échange de données.

Dawex accueille très positivement le projet de Data Act et la stratégie européenne pour la donnée plus largement. La réglementation est nécessaire car elle permet à la donnée de circuler dans un cadre réglementaire clair. La réglementation clarifie la notion de confiance, et la confiance dans une transaction de données. Cette confiance est un élément clé de la liquidité d'un marché, qui ensuite crée l'économie. La confiance repose sur la position du tiers de confiance et sur la technologie qui permet de la mettre en œuvre.

D'ici 5-10 ans, toute organisation échangera des données. Une organisation qui n'en partagera pas sera isolée et inévitablement moins performante.

D'après Dawex, il y aura un jour inévitablement une autorité européenne, voire internationale, de régulation sur les transactions de données, quelles que soient la typologie de données. La donnée est au cœur de l'économie. On constate doré et déjà la coopération entre les associations, comme Gaia-X avec des associations japonaises, pour tendre vers une convergence des régulations. Si il y a convergence des régulations, alors on peut envisager que cette autorité de régulation sur les transactions de données aura bien une envergure internationale.

Henri-BIES-PERE, 2ème Vice-Président de la FNSEA, chargé des sujets numériques

Pour la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), la troisième révolution agricole sera numérique et liée à la valorisation des données pour plusieurs raisons. D'une part, il y a une demande croissante de la part des consommateurs de traçabilité sur les productions, demande qui requiert un suivi des données tout au long du cycle de production. D'autre part, il y a une exigence croissante de produire tout en économisant des intrants. Cette exigence nécessite des outils d'aide à la décision qui s'appuient sur les données, pour prévoir la météo par exemple.

Le secteur de l'agriculture fait face à de nombreux défis, notamment liés au changement climatique et à la diminution du nombre d'agriculteurs, qui sont 400 000 aujourd'hui (en France) alors qu'ils étaient 2 millions il y a 60 ans. Dans ce contexte, la production agricole peut être améliorée grâce

aux données. La collecte de données se fait grâce à des objets connectés. En France, par exemple, une installation laitière sur deux collecte les données de traite par l'utilisation d'un robot. L'enjeu est d'assurer que l'agriculteur garde le contrôle de ses données. Une fois les données enregistrées, leur interopérabilité est nécessaire pour permettre qu'elles soient communiquées entre les différents outils agricoles. Ainsi, les agriculteurs sont grandement concernés par le projet de Data Act. La FNSEA accueille très positivement le projet de Data Act, qui permet de protéger l'agriculteur face aux grands groupes industriels collecteurs de données. Ce texte permet également de développer des bonnes pratiques à l'échelle européenne chez l'ensemble des collecteurs et des utilisateurs de données. Cependant, la FNSEA propose de permettre aux agriculteurs de se défendre collectivement vis-à-vis d'un collecteur de données qui les aurait utilisées illicitement.

De plus, il existe aujourd'hui au niveau français un moyen d'assurer la confiance et le contrôle des données saisies par chaque agriculteur : la « [charte Data-Agri](#) ». Celle-ci permet la labellisation des logiciels via un contrat clair proposé à l'agriculteur. Ce contrat garantit que les données restent la propriété de l'agriculteur, qu'elles sont stockées dans un espace sécurisé et que son consentement sera recueilli pour toute utilisation nouvelle. La FNSEA propose de répliquer cette mesure au niveau européen.

Marc LEFEVRE, Managing Director, Head of Western Europe, Scope Group

Scope Ratings est une agence de notation paneuropéenne, financière et extra financière. Elle se présente comme l'alternative la plus crédible aux agences américaines qui ont constitué un monopole.

Scope Ratings souligne grandement l'enjeu de souveraineté européenne du financement dans son discours pour la présence d'un acteur européen dans ce domaine. Il y a pour Scope Ratings un véritable enjeu de reprendre le contrôle des données dans l'Union européenne. En effet, depuis 2008, le cadre réglementaire européen de reporting a été renforcé. Ce nouveau cadre garantit une qualité et une transparence des données ESG (Environnement, Social, Gouvernance) tout en assurant une concurrence loyale contre les oligopoles de ces données. Scope Ratings souligne que les investisseurs s'appuient de plus en plus sur les données ESG alors que, pourtant, la trajectoire de l'Europe est de s'appuyer sur les données fournies par des acteurs américains, ce qui crée une dépendance discutable.

Scope Ratings appelle ainsi la Commission européenne à s'attaquer à ce problème de dépendance et à adopter un cadre réglementaire clair et complet s'appliquant à tous les fournisseurs d'indices.

Conclusion

A la suite de ces échanges, les mots clefs à retenir de l'ensemble des intervenants sont les suivants : « souveraineté » ; « level-playing field » ; « confiance » ; « contrôle » ; « traçabilité » et « répartition de la valeur de la donnée entre les acteurs économiques ».

Dans leurs conclusions, Jean-Marie CAVADA et Henri THOME ont fait une rapide présentation de l'IDFRights et d'ALPHALEX-CONSULT respectivement.

Henri THOME a mis en évidence la diversité des témoignages des différents acteurs dans des filières économiques très différentes. Cela nourrit la complexité dans l'approche de ce sujet, qui doit encore faire l'objet de débats et d'échanges dans les mois et années à venir.

Bien sûr, il a été rappelé le rôle majeur de la Fondation Robert Schuman dans l'organisation de cet événement riche d'enseignements.